



avec le soutien
de la Région
Haute Normandie

IFSI de l'Eure
22, rue du Docteur Michel
Baudoux
27023 Evreux Cedex
courriel : ifsie@chi-eureseine.fr
Tél : 02 32 33 81 41
Fax : 02 32 33 81 75
www.chi-eureseine.fr

Formation des infirmier(ère)s

***CONDITIONS D'ADMISSION
A L'INSTITUT DE FORMATION
EN SOINS INFIRMIERS***

MARS 2010

SOMMAIRE

- 1- CONDITIONS D'INSCRIPTION** **P.3 et P.4**
 - 1.1 Age
 - 1.2 Niveau d'études obligatoire

- 2- CONSTITUTION ET DEPOT DU DOSSIER** **P.4 à P.6**
 - 2.1 Le dossier administratif
 - 2.1.1 Liste des pièces à fournir

- 3- LES EPREUVES DE SELECTION** **P.7 et P.8**
 - 3.1 Date des épreuves de sélection
 - 3.2 Nature des épreuves de sélection
 - 3.2.1 Epreuves d'admissibilité
 - 3.2.2 Epreuve d'admission

- 4- EXAMEN D'ADMISSION POUR LES TITULAIRES DU DEAS / DEAP** **P.9**
 - 4.1 Date de l'examen d'admission
 - 4.2 Nature de l'examen d'admission

- 5- RESULTATS DES EPREUVES D'ADMISSION** **P. 9**

- 6- INSCRIPTION DEFINITIVE** **P.9 et P. 10**

- 7- AIDES FINANCIERES** **P. 10**
 - 7.1 Bourses du Conseil Régional
 - 7.2 Promotion Professionnelle
 - 7.3 Demandeurs d'emploi
 - 7.4 Mission locale
 - 7.5 Prêts étudiants auprès des banques

- 8- ANNEXES** **P.11**
 - ANNEXE 1 : fiche d'inscription aux épreuves d'admission
 - ANNEXE 2 : attestation employeur
 - ANNEXE 3 : candidats titulaires d'un diplôme étranger d'infirmier
 - ANNEXE 4 : attestation sur l'honneur
 - ANNEXE 5 : attestation vaccinale

1 – CONDITIONS D'INSCRIPTION

1.1 Age

Pour être admis à effectuer les études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier(ère), le candidat doit être **âgé de 17 ans au moins au 31 décembre de l'année des épreuves de sélection**. Aucune dérogation n'est accordée.

Il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.

1.2 Niveau d'études obligatoire

Peuvent se présenter aux épreuves de sélection qui se dérouleront le 10 mars 2010 :

- Les titulaires du baccalauréat délivré par l'Etat Français.
- Les titulaires du baccalauréat délivré par un Etat étranger (hors CEE) devront fournir une attestation de reconnaissance de niveau d'études de leur diplôme (**prière de s'adresser au Centre International d'Etudes Pédagogiques²**
Tél : 01.45.07.63.21.)
- Les titulaires d'un titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV (cf. site internet cncp.gouv.fr)
- Les titulaires de l'un des titres figurant dans l'arrêté du 25 août 1969 modifié.
- Les candidats, ressortissants étrangers, bénéficiant des dispositions mentionnées dans le décret n°81-1221 du 31 décembre 1981.
- Les "titulaires d'un diplôme d'infirmier ou autre titre ou certificat permettant l'exercice de la profession d'infirmier obtenu en dehors d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen ou de la Principauté d'Andorre ou de la Confédération suisse peuvent bénéficier, sous réserve de réussite à des épreuves de sélection, d'une dispense de scolarité pour l'obtention du diplôme d'Etat d'infirmier. (Art. 27 - Arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier).
- Les personnes titulaires du diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU).
- Les personnes titulaires de l'examen spécial d'entrée à l'université (ESEU).
- Les titulaires d'un diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique qui justifie à la date du début des épreuves, de trois ans d'exercice professionnel à temps plein (cf fiche ci-jointe en Annexe 2).

² C.I.E.P. (Centre International d'Etudes pédagogiques)

1 Avenue Léon Journault 92 318 SEVRES CEDEX

Adresse internet : <http://www.ciep.fr> (rubrique Diplômes et tests / sous rubrique équivalence de diplômes)

- Les candidats justifiant à la date du début des épreuves, d'une activité professionnelle, ayant donné lieu à cotisation à un régime de protection sociale :
 - d'une durée de trois ans pour les personnes issues du secteur sanitaire et médico-social, autres que les titulaires du diplôme d'Etat d'aide-soignant, d'auxiliaire de puériculture et d'aide médico-psychologique
 - d'une durée de cinq ans pour les autres candidats.Ces candidats doivent au préalable avoir été retenus par un jury régional de présélection dans les conditions définies aux articles 5 à 10 de l'Arrêté du 31 juillet 2009 (s'adresser à la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de Haute Normandie Tél : 02.32.18.32.18.)
- Etre inscrit en classe de terminale en vue de l'obtention du baccalauréat. L'inscription définitive sera subordonnée à la production de la photocopie de l'attestation de réussite.

Peuvent se présenter à l'examen d'admission qui se déroulera le 10 mars 2010:

Les titulaires du diplôme d'Etat d'aide-soignant et du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture justifiant de 3 ans d'exercice en équivalent temps plein

2 – CONSTITUTION ET DEPOT DU DOSSIER

2.1 Le dossier administratif

Le candidat doit déposer ou envoyer son dossier d'inscription à l'adresse suivante :

***Institut de Formation en Soins Infirmiers de l'Eure
22 rue du docteur Michel BAUDOUX
27023 EVREUX CEDEX***

du lundi 30 novembre 2009 au mercredi 10 février 2010.

- ☞ envoyé par courrier, cachet de la poste faisant foi (affranchir suffisamment)
- ☞ déposé au secrétariat de l'IFSI ouvert entre 9H00 et 16H30 sans interruption du lundi au vendredi.

Dossier médical

A FOURNIR IMPERATIVEMENT DANS LE DOSSIER D'INSCRIPTION

Conformément à l'arrêté du 6 mars 2007 et aux articles L.3111-1 et L.3111-4 du code de la santé publique l'admission définitive est subordonnée à la production d'un certificat de vaccinations :

- antidiphtérique
- antitétanique
- antipoliomyélitique
- contre l'hépatite B
- sérologie hépatite B
- BCG
- d'un test tuberculinique (tubertest)

(vous pouvez effectuer les vaccinations gratuitement auprès du CLAT - 3 rue Costeley à Evreux – téléphone : 02.32.60.29.56 – merci de vous adresser aux infirmières)

- Vaccination recommandée : varicelle (pour les étudiants sans antécédents de varicelle et dont la sérologie est négative).

En cas de contre-indication temporaire ou définitive à l'une des vaccinations indiquées ci-dessus, il appartient au médecin inspecteur régional de la santé ou son représentant médecin inspecteur de la santé d'apprécier la suite à donner à l'admission des candidats.

2.1.1. Liste des pièces à fournir

2.1.2. La fiche d'inscription et l'attestation sur l'honneur dûment signées et remplies en lettres majuscules et sans rature (cf fiches jointes en annexe 1 et 4 à imprimer)

2.1.3. La photocopie lisible du passeport ou de la carte nationale d'identité recto verso ou du titre de séjour en cours de validité.

En cas de renouvellement, fournir une attestation. **(En aucun cas le permis de conduire ne sera accepté).**

2.1.4 . Une photocopie du diplôme du baccalauréat délivré par l'Etat français ou du titre admis en dispense en application des 2°, 3°, 5° et 6° de l'article 4 de l'Arrêté du 28 mai 2009 (Cf 1.2 niveau d'études obligatoire).

2.1.5 Pour les candidats inscrits en classe de terminale, un certificat de scolarité précisant la section.

2.1.6 L'attestation vaccinale remplie, datée, signée par le médecin traitant ou agréé (cf fiche jointe en annexe 5 imprimer)

2.1.7. Journée d'Appel à la Défense

Si vous êtes de nationalité Française le certificat individuel de participation à la Défense est obligatoire lors des inscriptions aux examens, aux concours et emplois à la fonction publique

Entre 16 et 18 ans

fournir l' attestation de recensement ou le certificat de préparation à la journée d'appel à la défense ou l'attestation individuelle d'exemption

Entre 18 et 25 ans

fournir le certificat de participation à la journée d'appel à la défense ou l'attestation provisoire de participation à la journée d'appel à la défense ou l'attestation individuelle d'exemption

Si vous avez plus de 25 ans Aucun justificatif n'est exigible

2.1.8. Pour les titulaires d'un **diplôme étranger d'infirmier**, (voir annexe 3)

2.1.9. La photocopie du diplôme et le ou les attestations du ou des employeurs attestant de l'exercice professionnel des candidats titulaires d'un diplôme professionnel d'aide-soignant ou d'auxiliaire de puériculture, ou du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique, justifiant de trois ans

d'activité à **temps plein (au 09 février 2010)** en l'une ou l'autre de ces qualités
(cf **fiche jointe en annexe 2 à imprimer**)

Votre responsabilité est engagée si vos photocopies ne sont pas conformes aux pièces originales.

2.1.10. Enveloppes autocollantes:

*4 enveloppes à **fenêtre transparente format 11cmx22cm** timbrées au tarif en vigueur (0,56€)

*1 enveloppe format minimum 16,20cmx22,90cm timbrée au tarif en vigueur (1,35€) **dûment libellée au nom et adresse du candidat**

<u>Attention</u> : les enveloppes insuffisamment affranchies vous seront retournées par la poste, la taxe postale restant à votre charge.

2.1.11. S'acquitter du droit d'inscription d'un montant de **84 Euros uniquement par chèque à l'ordre du Trésor Public** (les mandats et les espèces seront refusés)

NB : Les candidats reconnus pupilles de la Nation ou bénéficiant d'une Bourse d'Etat pour leurs études, sont exonérés du paiement de ce droit d'inscription sous réserve de fournir les justificatifs correspondants (certificat d'attribution définitive de la bourse: année scolaire 2009/2010).

"**Tout désistement à la présentation au concours entraîne pour le candidat la perte des droits d'inscription**" (article 3 de l'arrêté du 14 octobre 1988)

ATTENTION : Tout dossier incomplet au moment de son dépôt ne sera pas pris en considération et vous sera retourné.

3 – LES EPREUVES DE SELECTION

3.1 Dates des épreuves de sélection

* Epreuves d'admissibilité	* Mercredi 10 mars 2010 ¹
* <i>Affichage Admissibilité</i>	* Vendredi 02 avril 2010
* Epreuve d'admission	* En avril/mai 2010
* <i>Affichage Admission</i>	* Vendredi 04 juin 2010

Les convocations seront adressées aux candidats au minimum 10 jours avant l'épreuve.

3.2 Nature des épreuves de sélection

Pour les titulaires d'un diplôme infirmier hors communauté européenne : **voir annexe 3.**

Les épreuves de sélection sont au nombre de 3 :

- ❖ 2 épreuves d'admissibilité
- ❖ 1 épreuve d'admission.

3.2.1 Epreuves d'admissibilité

- ❖ Une épreuve écrite qui consiste en un travail écrit anonyme d'une durée de deux heures notée sur 20 points. Elle comporte l'étude d'un texte comprenant 3000 à 6000 signes, relatif à l'actualité dans le domaine sanitaire et social. Le texte est suivi de trois questions permettant au candidat de présenter le sujet et les principaux éléments du contenu, de situer la problématique dans le contexte, d'en commenter les éléments notamment chiffrés et de donner un avis argumenté sur le sujet. Cette épreuve permet d'évaluer les capacités de compréhension, d'analyse, de synthèse, d'argumentation et d'écriture du candidat.
- ❖ Une épreuve de tests d'aptitude de deux heures notée sur 20 points. Cette épreuve a pour objet d'évaluer les capacités de raisonnement logique et analogique, d'abstraction, de concentration, de résolution de problèmes et les aptitudes numériques.

Pour être admissible, le candidat doit obtenir un total de points au moins égal à 20/40 aux deux épreuves. Une note inférieure à 8/20 à l'une de ces épreuves est éliminatoire.

Le candidat déclaré admissible par le jury est autorisé à se présenter à une épreuve d'admission qui consiste en un entretien devant un jury de 3 personnes.

¹ Ces épreuves ont lieu à la même date et à la même heure pour les I.F.S.I. ci-dessous :
C.H. du Rouvray, Dieppe, Evreux, Le Havre (Fécamp : uniquement pour le concours du mois de mars)

Les modalités de convocation à cette épreuve seront communiquées le jour de l'affichage des résultats d'admissibilité.

3.2.2 Epreuve d'admission

Cette épreuve, notée sur 20 points, d'une durée de trente minutes au maximum, consiste en un exposé suivi d'une discussion, devant un jury de trois personnes. Chaque candidat dispose, au préalable, de dix minutes de préparation.

Cet entretien, relatif à un thème sanitaire et social, est destiné à apprécier l'aptitude du candidat à suivre la formation, ses motivations et son projet professionnel.

Pour pouvoir être admis dans un Institut de Formation en Soins Infirmiers, le candidat doit obtenir une note au moins égale à 10/20 à l'entretien.

4 – Examen d'admission pour les titulaires du DEAS / DEAP

4.1 Date de l'examen d'admission : **mercredi 10 mars 2010**

Les convocations seront adressées aux candidats au minimum 10 jours avant l'épreuve.

4.2 Nature de l'examen d'admission :

L'examen d'admission consiste en une analyse écrite de trois situations professionnelles. Chaque situation fait l'objet d'une question. Cet examen permet d'évaluer l'aptitude à poursuivre la formation notamment les capacités d'écriture, d'analyse, de synthèse et les connaissances numériques.

Les candidats doivent obtenir une note au moins égale à **15 sur 30** à cette épreuve.

5 – Résultats des épreuves de sélection

A l'issue de l'épreuve orale d'admission et au vu des notes obtenues aux épreuves de sélection, le président du jury établit trois listes de classement :

- **Liste n° 1** : composée d'une liste principale et d'une liste complémentaire pour les candidats répondant aux conditions fixées par l'article 19 de l'arrêté du 31 juillet 2009.
- **Liste n° 2** : composée d'une liste principale dans la limite de 20% des places disponibles pour les candidats titulaires d'un des diplômes suivants : Aide-Soignant ou Auxiliaire de Puériculture.
- **Liste n° 3** : pour les candidats titulaires d'un diplôme d'infirmier hors Union Européenne dans la limite de 2% du quota (s'ajoutent au quota autorisé).

Les résultats seront affichés à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et consultables sur le site www.chi-eureseine.fr - rubrique "vous êtes professionnel"-

le vendredi 04 juin 2010 à partir de 14h00.

De plus, tout candidat sera personnellement informé de ses résultats par courrier.

Aucun résultat ne sera donné par téléphone

6 – INSCRIPTION DEFINITIVE

Le candidat n'ayant pas donné son accord écrit dans les 10 jours suivant l'affichage des résultats, soit pour le **Lundi 14 juin 2010 (cachet de la poste faisant foi)**, est présumé renoncer à son admission. Sa place sera alors proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

Tout candidat ayant confirmé son affectation à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de l'IFSI de l'Eure dispose d'un délai de 4 jours pour acquitter un droit annuel d'inscription fixé à **171 €** pour l'année scolaire 2009-2010 (**montant révisable chaque année**).

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées.

Toutefois, une dérogation est accordée de droit en cas :

- *De congé maternité*
- *De rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale*
- *De rejet d'une demande de congé de formation*
- *De rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour garde d'un enfant de moins de 4 ans.*

En outre, en cas de maladie, d'accident ou si l'étudiant(e) apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report exceptionnel peut être accordé par le Directeur de l'Institut de Formation.

Le quota d'étudiants de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de l'Eure est fixé à 70 pour la rentrée de Février 2010 et 110 pour la rentrée scolaire de Septembre 2010 (des modifications ministérielles ou régionales peuvent être apportées à ces quotas).

7 – AIDES FINANCIERES

7.1 Bourses du Conseil Régional

L'attribution des bourses relève de la compétence de la Région depuis le 1^{er} janvier 2005. L'imprimé est adressé par le secrétariat de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers **au mois d'août 2010**, après avoir confirmé votre inscription en première année.

7.2 Promotion Professionnelle

Les agents des établissements hospitaliers peuvent bénéficier d'une prise en charge financière au titre de la promotion professionnelle : maintien du traitement pendant les études (décret n° 2001-164 du 20 février 2001 relatif à la formation professionnelle continue des agents de la fonction publique hospitalière) en contrepartie d'un engagement à servir d'une durée de 5 ans à compter de l'obtention du Diplôme.

Les demandes de promotion professionnelle doivent être adressées au Directeur de l'établissement hospitalier dès les résultats du concours d'admission.

7.3 Demandeurs d'emploi

Un mois avant l'entrée en formation, pour constituer leur dossier, les demandeurs d'emploi doivent s'adresser au Pole Emploi afin de connaître leurs droits à indemnisation.

7.4 Mission Locale

La mission locale peut attribuer des aides ponctuelles aux personnes bénéficiant d'un suivi d'insertion dans le cadre du relais 16/25.

7.5 Prêts étudiants auprès des banques

INFORMATION

L'acquisition de 5 tenues professionnelles complètes est obligatoire. Le règlement s'effectue uniquement par chèque le jour de l'essayage (prévoir 58,60€ pour 2010)